



inFOs

30 Mars 2021

Ministère de la Transition Écologique
Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales
Ministère de la Mer

Contrat CDD : Prime de précarité

Début mars, Thierry MOUZAC secrétaire de notre section de la DIRCO interpelle son administration pour demander l'application du décret 2020-1296 du 23 octobre 2020 instaurant une prime de précarité au bénéfice des salariés CDD de la Fonction publique, texte applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, notamment pour les CDD et vacataires recrutés dans son service pour palier les baisses d'effectif.

L'administration après quelques temporisations a répondu favorablement à cette demande de mise en œuvre.

La réponse de l'administration concernant les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2021 y compris pour les contrats 2020 renouvelés par avenant en 2021 est la suivante :

« l'indemnité de fin de contrat peut être versée pour la période de renouvellement de contrat à compter du 01/01/2021.

Elle peut être versée pour un contrat conclu en 2020 et renouvelé après le 01/01/21 mais sera calculée uniquement au regard de la période post 01/01/2021.

Seuls les contrats conclus ou renouvelés à partir du 1er janvier 2021 sont pris en compte, sans effet rétroactif.

Une communication va être faite rapidement à tous les services employeurs concernant la prime de précarité et les modalités de mise en œuvre. »

Le **SNP2E-FO** lutte contre la précarité instaurée par ces types de contrat CDD en lieu et place du recrutement pérenne de fonctionnaires que nous revendiquons et invite les sections à défendre ces salariés qui sont de plus en plus nombreux, au sein des services et établissements publics de nos ministères.

Par ailleurs, le **SNP2E-FO** poursuit le combat contre cette précarité et revendique la « CDIisation » et la titularisation pour les salariés en contrat CDD qui le souhaitent.

S'agissant du *décret 2020-1296 du 23 octobre 2020* qui s'applique uniformément dans la Fonction publique mais sous certaines conditions, nous vous invitons à saisir votre administration, puis à informer les CDD et les vacataires dans vos services afin qu'ils s'assurent de pouvoir bénéficier de ce dispositif, d'en connaître les conditions d'application et éventuellement de les accompagner si nécessaire pour l'ouverture de ce droit.

Pour plus d'informations : [decret 2020-1296 du 23 octobre 2020](#)

MTE – MCTRCT- MM Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>